



Fiche de renseignements du Club Fermier Saison 2022 / 2023

IDENTIFICATION DE L'APPRENTI FERMIER:

Nom:.....

Prénom:.....

Date de Naissance:/...../.....

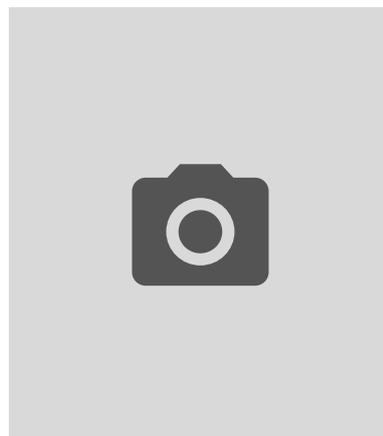
Lieu de naissance:.....

Assurance:.....

N° assurance:.....

Allergies ou autres problèmes de santé:

.....
.....



RENSEIGNEMENTS DES RESPONSABLES LÉGAUX:

Responsable 1:

Nom:.....

Prénom:.....

Adresse:.....

.....

.....

Tél:.....

Mail:.....

Responsable 2:

Nom:.....

Prénom:.....

Adresse:.....

.....

.....

Tél:.....

Mail:.....



Autorisations pour le Club Fermier Saison 2022 / 2023

Autorisation de droit à l'image:

Dans le cadre de ses activités, Le Club Fermier Les Jardins de Martine peut être amené à prendre des photos. Ces prises de vues pourront être utilisées lors d'ateliers ou pour toute autre action promotionnelle.

J'autorise

Je n'autorise pas

Autorisation de soins ou d'intervention d'urgence:

Je soussigné Mme/Mr confie mon enfant lors des ateliers fermiers aux responsables du Club Fermier.

J'autorise le médecin à pratiquer en cas d'urgence les soins ou une intervention chirurgicale nécessaires, sur la personne de mon enfant..... né le

En cas d'urgence, et dans la mesure où nous ne serions pas joignable, nous autorisons les responsables du Club Fermier, à prendre toutes décisions nécessaires pour préserver la santé de mon enfant.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Fait à Le Signature



Règlement intérieur du Club Fermier

Afin de pratiquer l'activité au club fermier, tout membre du club doit avoir :

- o Complété et retourné la fiche de renseignements
- o Pris connaissance du règlement intérieur du club
- o Acquitté le montant de la cotisation avant toute participation au cycle

Article 1: La tenue

La tenue doit être adaptée à la saison (k-way, bottes, chaussures fermées, casquette,...). Elle est à la charge de la famille.

Article 2: L'utilisation des Jardins

Chaque adhérent s'engage à respecter les locaux de la ferme, les jardins, le matériel mis à disposition.

Mais aussi les animaux de la ferme. En aucun cas, un adhérent ne pourra utiliser le matériel seul ou entrer dans un enclos sans l'accord d'un responsable du Club Fermier.

Article 3: Les droits et devoirs des parents

En inscrivant leur enfant dans le club, les parents prennent connaissance du règlement intérieur qu'ils doivent respecter et faire respecter à leur enfant. Les parents doivent :

- o Accompagner leur(s) enfant(s) sur les lieux. Avant de confier leur(s) enfant(s), ils s'assurent que l'encadrement est présent.
- o Respecter les heures de début et de fin de séances. Il convient de reprendre leur(s) enfant(s) dès la fin de l'activité. Le club décline toute responsabilité lorsque les parents ne viennent pas chercher leurs enfants à l'heure prévue ou que ces derniers rentrent chez eux par leurs propres moyens.
- o Prévenir en cas d'absences ou de retard.
- o Avoir complété la fiche de renseignements. Les parents s'engagent à signaler tout changement (adresse, téléphone,...).

Article 4: Annulation ou absences de séances

Même si nous faisons tout pour assurer la continuité des cours, il peut arriver que nous ayons un impératif. Dans le cas où aucun cours ne peut être proposé, un remboursement sera proposé pour la séance perdue. Les cours de moins de 2 ou 3 enfants peuvent être annulés sur décision du club. Des créneaux de remplacement peuvent être proposés.

En dernier recours, le club vous proposera un remboursement si l'annulation du cours est de son fait.

Dans le cas, où l'absence au cours est de votre fait, le club ne remboursera pas la séance.

Article 5: Moyen de communication avec les familles

Pour nous contacter, les familles peuvent s'adresser à Coralie via le mail coralielesjardinsdemartine@gmail.com ou au 06.67.43.04.73.

De notre côté, l'email est notre outil principal de communication avec les familles. Avant de vous inscrire, nous vous demandons de bien vouloir renseigner une adresse mail et un téléphone que vous utilisez régulièrement. Nous l'utiliserons pour transmettre des informations sur le Club Fermier et les activités des Jardins de Martine.

Article 6: Cotisation et mode de paiement

Le paiement de la cotisation annuelle est obligatoire dès l'inscription. Tout adhérent n'étant pas à jour du paiement du cycle ne pourra participer à celui-ci.

Une cotisation et un forfait de cycle n'est valable que pour une seule et même personne et ne peut-être partagée par des personnes différentes (frères, sœurs,...).

Les moyens de paiement acceptés sont les chèques, virement, espèces.